

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ DU 12 JUILLET 1790



Louis XVI accepte cette Constitution civile du Clergé à contre cœur

← Chaque département devient aussi un diocèse (un évêque par département). →

Les évêques sont désormais élus par l'assemblée électorale du département et les curés par l'assemblée électorale du district.

Comme la dîme n'existe plus, les prêtres reçoivent un salaire qui est directement versé par l'État.

Comme tout fonctionnaire ils ont l'obligation de prêter serment de fidélité au Roi et à la Nation.



Le pape Pie VI rejette cette Constitution civile du Clergé

↙ Certains prêtres acceptent de prêter serment : ce sont les prêtres jureurs ↘

D'autres refusent et continuent d'exercer le culte clandestinement : ce sont les prêtres réfractaires



Moyen de faire prêter serment aux Evêques et Curés aristocrates, en présence des Municipalités suivant le décret de l'Assemblée Nationale.